

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2021.

**Présents** : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre – LAVERGNE Cécile - PIETERS Marc.

**Absents excusés** : Mme CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à Mme DOHIN-PROST Gwennaëlle.

**Secrétaire de séance** : M. PIETERS Marc.

*Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées*

### **2021-044 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021**

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 25 mars 2021.

*Finances locales – Décisions budgétaires – Fiscalité – Subventions*

### **2021-045 Vote du compte gestion 2020**

Madame le maire rappelle informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 12 VOIX POUR :**

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2021-046 Vote du compte administratif 2020**

Madame le Maire ainsi que Monsieur BESSIERE, adjoint aux finances, présentent le compte administratif 2020.

Elle propose de désigner une autre personne de l'assemblée délibérante qui sera chargée de la remplacer à la présidence de la séance et afin de faire procéder au vote.

Monsieur BESSIERE Jean-Pierre est désigné à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BESSIERE, DECIDE par 10 VOIX POUR :

- de procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2020 qui s'effectuera au chapitre et d'arrêter ainsi les comptes :

#### **Investissement :**

Dépenses	Prévus :	2 102 743.23
	Réalisé :	552 217.07
	Reste à réaliser :	965 847.04

Recettes	Prévus :	2 102 743.23
	Réalisé :	2 092 320.00
	Reste à réaliser :	0.00

#### **Fonctionnement :**

Dépenses	Prévus :	1 223 650.00
	Réalisé :	920 988.03
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 223 650.00
	Réalisé :	1 365 616.93

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	1 540 102.93
Fonctionnement :	444 628.90
Résultat global :	1 984 731.83

### **2021-047 Affectation du résultat 2020**

Madame le Maire propose à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat comptable 2020 :

Le conseil municipal, après avoir constaté l'approbation du compte administratif 2020 par délibération n° 2021-046 du 13 avril 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	444 628.90
• Un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	444 628.90
• Un excédent d'investissement de :	1 540 102.93
• Un déficit des restes à réaliser de :	965 847.04
• Soit un excédent de financement de :	574 255.89
•	

DECIDE : par 12 voix POUR, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

• RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	444 628.90
• AFFECTATION COMPLEMENTAIRE (1068)	444 628.90
• RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
• RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 1 540 102.93

### **2021-048 Vote des taux d'imposition**

Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2021. En outre et tenant compte de la réforme de la taxe d'habitation et ses règles de compensation, ils se détaillent ainsi :

<u>Taxe foncière bâtie :</u>	41.35 (taux communal : 19,85 + taux départemental de compensation 21.50)
<u>Taxe foncière non bâtie :</u>	74,80

En effet, elle explique que les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour le conseil départemental de l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Ce transfert se traduit par un « rebasage » du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties puisque la mise en œuvre de la compensation suppose l'addition des taux communal et départemental, à savoir, pour la commune de Saint-Augustin 41.35 % (19.85 (taux communal sans changement) + 21.50 (taux départemental identique à l'an passé).

Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé et DECIDE par 12 VOIX POUR :

- De ne pas augmenter les taux communaux,
- D'approuver le « rebasage » lié à la réforme de la taxe d'habitation
- De voter, en conséquence, les taux d'imposition directe comme suit :

<u>Taxe foncière bâtie :</u>	41.35 (taux communal : 19,85 + taux départemental de compensation 21.50)
<u>Taxe foncière non bâtie :</u>	74,80

### **2021-049 Vote du budget primitif 2021**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BESSIERE, adjoint aux finances, afin qu'il présente les prévisions budgétaires à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Après avis de la commission des finances s'étant déroulée le 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi : Section de fonctionnement : 1 500 326.00 €

Section d'investissement : 2 631 016.61 €

Elle précise que le budget de l'exercice 2021 (*établi en conformité avec la nomenclature M 14, classement par nature*) est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 VOIX POUR et une abstention

- D'APPROUVER le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement : 1 500 326.00 €

Section d'investissement : 2 631 016.61

### **2021-050 Vote des subventions allouées aux associations et organismes publics locaux**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BESSIERE, adjoint aux finances, afin qu'il présente un récapitulatif des demandes des subventions transmises par diverses associations ou organismes publics locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 VOIX POUR :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

ORGANISMES / ASSOCIATIONS	Subventions demandées 2021	Subventions 2021
LES AMIS DES BETES DE MEDIS	500,00 €	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	250,00 €	100,00 €
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS POITIERS	0,00 €	70,00 €
DIACONAT DES ILES DE SAINTONGE (Protestant)	200,00 €	100,00 €
LES RESTAURANT DU COEUR	120,00 €	70,00 €
PARRAINAGE 17	150,00 €	70,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	0,00 €	70,00 €
COLLECTIF CARICATIF DU CANTON LA TREMBLADE	400,00 €	400,00 €
VMEH (Visite des malades en établissement hospitalier)	300,00 €	100,00 €
FNACA (Anciens combattants Algérie – Maroc – Tunisie)	80,00 €	50,00 €
SNSM (Sauveteurs en mer)	0,00 €	300,00 €
FRANCE ALZHEIMER	0,00 €	50,00 €
AFM TELETHON	0,00 €	50,00 €
CASA ST AUGUSTIN	500,00 €	200,00 €
AFDI CHAMBRE AGRICULTURE CHARENTE MARITIME	150,00 €	0,00 €
APF FRANCE HANDICAP	300,00 €	100,00 €

- Dit que la subvention sollicitée par le CASA pour l'organisation de la course pédestre prévue en août 2021 sera versée sous réserve que celle-ci ait bien lieu.

*Domaine et patrimoine – Acquisitions – Actes de gestion du domaine public*

### **2021-051 Exercice du droit de préemption – Parcelle AL 282 lieudit Lafond**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue le 31 mars 2021 en mairie concernant la propriété cadastrée AL 282 d'une surface de 262 m2 située au lieudit Lafond et appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly domiciliée à VERSAILLES. Elle provient de Maître LESTRILLE, notaire à ETAULES.

Celle-ci est située au croisement de la rue Basse et de la rue de la Bessure.

Cette parcelle a la forme d'un angle et permet de diviser la rue de la Bessure en deux voies débouchant sur le chemin départemental n° 145 qui traverse le village. Le jardin d'une habitation et un transformateur EDF la jouxtent. Cette parcelle est vide de construction. Elle est végétalisée et un chêne pourrait être mis en valeur par la commune.

Madame le Maire propose d'exercer le droit de préemption urbain renforcé comme suit :

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 août 2006 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 22/2021, reçue le 31 mars 2021 adressée par maître Dominique LESTRILLE, notaire à ETAULES, en vue de la cession de la propriété cadastrée AL 282 d'une surface de 262 m2 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly domiciliée à VERSAILLES moyennant le prix de 2 500 € augmentés d'une commission d'agence de 500 € et des frais d'acte inhérents,

Considérant que la consultation des services des domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000 €,

*Considérant l'argumentaire détaillé ci-après :*

1/- *La division du trafic routier : un véhicule venant de la rue Basse peut être amené à vouloir tourner vers la rue de la Bessure, qui s'ouvre par la suite sur la départementale. De ce fait, il doit braquer en sens contraire pour prendre cette voie. Si le nouveau propriétaire venait à construire une clôture par exemple, la visibilité serait réduite, voire quasiment nulle. Cela apporterait de la dangerosité au lieu. En achetant cette parcelle, la collectivité lui laisserait son caractère ouvert, permettant de conserver la fluidité de la circulation.*

2/- *L'absorption du dénivelé du site qu'il faut maintenir pour préserver la structure des deux voies.*

3/- L'aménagement de l'espace vert : ce lieu pourrait être mis en valeur afin de créer un espace public. Quelques bancs pourraient y être installés et pourquoi pas, une boîte à livres et de communication pour desservir ce quartier.

4/- L'écoulement des eaux pluviales. L'espace enherbé joue un rôle de tampon dans l'infiltration des eaux qui doit être préservé pour éviter l'engorgement des réseaux existant et l'inondation potentielle des habitations limitrophes.

5/- L'exercice du droit de préemption sur la propriété AL 282 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly est en accord avec l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

**DECIDE par 12 VOIX POUR :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de l'acquisition par voie de préemption de la propriété cadastrée AL 282 d'une surface de 262 m2 située au lieudit Lafond et appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly domiciliée à VERSAILLES

**Article 2** : que la vente se fera au prix de 2 500 € augmentés d'une commission d'agence de 500 € et des frais d'acte inhérents conformément à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 mars 2021 et provenant de Maître LESTRILLE, notaire à ETAULES.

**Article 3** : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision aux frais de la collectivité.

**Article 4** : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

**2021-052 Convention d'occupation du domaine public – Renouveau d'un emplacement place Jean MOULIN**

La place en question peut accueillir quatre emplacements hors jour de marché (mardi) pour l'installation temporaire d'activités d'exploitation économique.

Madame BIRIER Liliane a sollicité l'un des emplacements pour la vente de sa production en légumes et fruits les jeudi, samedi et dimanche.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'un marché de producteurs et artisans locaux depuis le 5 avril 2018 dont le jour officiel est fixé au mardi,

Considérant l'existence de l'activité de Mme BIRIER depuis de longues années et ses jours de vente établis les mardi, jeudi, samedi dimanche selon la saison laquelle activité doit légitimement perdurer,

Considérant la décision n° 2019-023 du 27/03/2019 fixant les redevances d'occupation du domaine public relatives aux quatre emplacements de la place précitée

Le conseil municipal DECIDE :

- D'ACCORDER un emplacement de 9 mètres linéaires à Madame BIRIER Liliane pour la vente des légumes et fruits de sa production selon l'organisation suivante :
- Les samedis matins du 10 avril au 30 septembre 2021,
- Les jeudis et dimanches matins du 24 juin au 5 septembre 2021.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et jointe à la présente.

**2021-053 Borne médicale de téléconsultation – Modification de la convention tripartite**

Madame le Maire vous rappellera la délibération n° 2021-027 du 23/02/2021 et la convention correspondante ayant pour objet la mise à disposition du cabinet des infirmières situé 2 allée des Pins pour l'installation de la borne médicale de téléconsultation louée par la société SYNAPSE-MEDADOM à la collectivité en attendant la mise en service du pôle médical au 10 rue du centre, propriété de la commune.

Elle sollicite l'assemblée afin d'apporter quelques modifications sollicitées par le service juridique de la société SYNAPSE-MEDADOM, à savoir :

- Modification de la raison sociale de la société SYNAPSE-MEDADOM et de la personne signataire
- 3 ajouts en article 1 :
- *La société spécialisée MEDADOM a été approchée et un contrat de location sera prochainement signé en ce sens selon les conditions à négocier entre les Parties.*
- *Afin d'offrir au plus tôt ce service devenu indispensable à la population et considérant l'accord de principe des infirmières indépendantes exerçant sur la commune et de la société Medadom,*
- *La présente convention est donc établie dans le cadre de la mise à disposition des lieux et traite des modalités correspondantes à celle-ci.*
- Modification en article 3 de la date de prise en compte de la durée de la convention
- Deux modifications en article 4 :
- **Abonnements d'accès internet**
- ~~Installation et abonnement d'un terminal bancaire~~
- ~~Location de l'équipement~~ **Prix de la location de la borne et charges connexes**

- Modifications en article 5, paragraphe c) :

- Installer, tester, paramétrer la borne de téléconsultation médicale ainsi que former et accompagner les infirmières conformément au contrat de location à intervenir entre elle et la société Medadom et la commune de Saint-Augustin selon les conditions qui seront discutées entre les Parties.  
Former et accompagner les infirmières signataires de la présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 VOIX POUR :

- D'accepter les sollicitations de la société SYNAPSE – MEDADOM
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi modifiée
- D'abroger la délibération 2021-027 du 23/02/2021 et la convention correspondante.

#### **2021-054 Programme 2021 des travaux sur voirie communale.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERNARD-BARTHE qui fait part du programme définitif validé par la commission de voirie réunie le 8 avril courant ainsi que le résultat de l'analyse des devis reçus.

Les projets retenus sont énumérés :

- Rue des Casses	35 598.60 € T.T.C.
- Modification de la Place Jean MOULIN	6 032.40 € T.T.C.
- Parking et espace commune rue du Bourg	9 115.39 € T.T.C.
- Exutoire tranche 3 A ZAC	8 948.40 € T.T.C.
- Travaux de réfection de busage rue de la Bessure	2 124.00 € T.T.C.
- Pluvial rue du Soullat	19 462.78 € T.T.C.
- Terrassement passage télécom rue de la Cure	1 656.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 VOIX POUR,

- D'approuver le programme de travaux sur la voirie communale qui sera mis en œuvre par décision de Mme le Maire dans le cadre de ses délégations en cohérence avec les crédits inscrits à l'opération 62 – Voirie du budget primitif.

#### **2021-055 Assistance technique générale du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des communes – Convention à intervenir**

Les statuts du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime prévoient dans l'article 1<sup>er</sup> l'organisation de tous services devant conduire à de meilleures conditions de création et d'entretien de la voirie routière.

A ce titre le Syndicat en question propose une assistance générale dans le domaine de la voirie portant sur les missions suivantes pouvant être envisagée si besoin :

- Assistance à la gestion du patrimoine
- Assistance à l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien
- Assistance au financement d'opérations
- Etablissement des actes de gestion du domaine public routier de la collectivité en mission optionnelle

Le détail de ces missions figure dans le projet de convention joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 VOIX POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'assistance générale qui prendra fin le 31 décembre 2022.

#### **2021-056 Mission de relevé des chemins ruraux – Convention à intervenir avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des communes.**

Madame le Maire propose à l'assemblée, en continuité de la délibération précédente, de faire procéder au relevé des chemins ruraux sur le territoire communal. En effet, les documents existants sont anciens et nécessitent une mise à jour.

Pour ce faire, il convient d'en confier la mission au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie par le biais de la signature d'une convention jointe à la présente.

Le déroulement de la mission se détaille ainsi :

- *Analyse cadastrale et identification des chemins ruraux et d'exploitation*
- *Relevé de terrain : détermination du linéaire, de la largeur moyenne par section homogène, état de traficabilité, type de revêtement, disponibilité du foncier et des contraintes associées.*
- *Réalisation de la cartographie*
- *Etablissement d'un répertoire des chemins ruraux*

La mise à jour de nos documents existants serait supérieure à 10 ans. La rémunération s'établit selon le linéaire à relever, à savoir :

- *Linéaire < à 5 km : forfait de 550 € HT*
- *Linéaire compris entre 5 et 10 km : forfait de 900 € HT*
- *Linéaire compris entre 10 et 20 km : 75 € HT par km avec un minimum de 1 250 € HT*
- *Linéaire compris entre 20 et 30 km : 70 € HT par km avec un minimum de 1 600 € HT*
- *Linéaire compris entre 30 et 40 km : 68 € HT par km avec un minimum de 2 300 € HT*
- *Linéaire supérieur à 40 km : 65 € HT par km avec un minimum de 2 900 € HT*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 VOIX POUR :

- De procéder au relevé des chemins ruraux sur le territoire communal afin de mettre jour les documents existants trop anciens,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mission avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie correspondante selon les modalités qui précèdent.

**Définition de l'emplacement d'un podium pour les animations au centre-bourg**

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 pour l'acquisition d'un podium à installer sur le territoire communal durant la belle saison et qui servira aux diverses animations programmées chaque année.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer définitivement sur l'emplacement de sa future installation.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 VOIX POUR :

- De prévoir l'installation future du podium au centre-bourg sur l'étendue enherbée à l'arrière de la Place Jean MOULIN.

*Compte-rendu des décisions du maire*

*Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres*

*Questions diverses.*

La séance est levée à 22 h 22 (vingt deux heures et vingt-deux minutes)

Affiché le 16/04/2021

Le Maire,

G. DOHIN-PROST

